

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 164-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.415

Déposée le: 19.06.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Riem (Iffwil, PBD) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 161/2018 du 14 février 2018
Direction: Direction des finances
Classification: –



Salaires des chefs des entreprises proches de l'Etat

Au niveau fédéral, le Conseil fédéral et les Chambres fédérales traitent la question des salaires élevés des chefs et cheffes des entreprises de la Confédération et des entreprises qui lui appartiennent en partie ou en totalité. Des mesures doivent absolument être prises, d'autant plus que les salaires de certains chefs et de certaines cheffes dépassent considérablement ceux des membres du Conseil fédéral. Il faut désormais diminuer ou plafonner les salaires au moyen de solutions différenciées.

Dans le canton de Berne, on ne distingue aucune intention d'aller dans ce sens, bien que les salaires élevés, avec parfois des augmentations exorbitantes, sont un fait dans les entreprises proches de l'Etat. En approuvant les rapports sur les indemnités lors des assemblées générales, le canton de Berne a jusqu'à présent légitimé les indemnités sans exception.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il pris connaissance qu'au niveau fédéral, on débat de la rémunération totale dans les entreprises proches de l'Etat et qu'elle a été diminuée ou plafonnée au moyen de solutions différenciées ? Est-il prêt à examiner les salaires des chef-fe-s opérationnel-le-s des entreprises proches de l'Etat selon le modèle fédéral ?

2. Le Conseil-exécutif considère-t-il que l'évolution de la rémunération totale dans les entreprises proches de l'Etat est raisonnable et justifié ?
3. Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis selon lequel des salaires exorbitants diminuent la crédibilité et la confiance accordée par la population à l'élite économique et aussi politique ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif considère que les sociétés dans lesquelles le canton détient une participation doivent appliquer un système salarial équitable et bien pensé, fixer leurs rémunérations selon les principes usuels du marché et éviter les excès en ce qui concerne les salaires les plus élevés. Toutefois, comme il l'a déjà exposé dans sa réponse à la motion 185-2015 Machado Rebmann (Berne, LAVerte), il refuse d'intervenir politiquement dans les systèmes de rémunération de ces sociétés, et notamment d'agir en faveur d'un plafonnement des salaires des membres de leur direction. La motion 185-2015 transformée en postulat avait été rejetée par une majorité au Grand Conseil le 18 novembre 2015.

Question 1

Le Conseil-exécutif suit les évolutions au niveau fédéral. Il a récemment montré, dans sa réponse à l'interpellation 077-2017 Bhend (PS, Steffisburg), que la part variable du salaire et le montant des prestations annexes ne dépasseraient les plafonds désormais appliqués par le Conseil fédéral que dans un nombre très faible d'entreprises.

Question 2

Le Conseil-exécutif estime que dans les sociétés où le canton détient une participation, l'évolution des salaires des dirigeants correspond globalement au marché et au développement de ces entreprises au cours des dernières années.

Question 3

Le Conseil-exécutif partage l'avis de l'auteur de l'interpellation selon lequel des salaires exorbitants peuvent diminuer la crédibilité et la confiance accordée par la population à l'élite économique et aussi politique.

Destinataire

- Grand Conseil